



REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES JEUNES
DE PALAISEAU



Introduction :

La Ville de Palaiseau s'engage dans l'accompagnement des jeunes et le développement des dispositifs participatifs.

Le Conseil Consultatif de la Jeunesse, instance de démocratie participative palaisienne, a été créé par l'assemblée délibérante en juillet 2007.

En 2018, le dispositif a entamé une transformation dans l'optique d'une redynamisation pour une meilleure prise en compte de la parole des jeunes dans les politiques publiques. Cette transformation se consolide sous la forme présentée, du règlement intérieur du Conseil des Jeunes de Palaiseau (CDJ).

A cet effet, l'article L. 1112-23 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions ».

Le Conseil des Jeunes de Palaiseau est un espace de co-construction, de réalisation de projets, de débats et d'échanges. Mais aussi, un outil d'apprentissage à la citoyenneté et d'autonomisation des jeunes de Palaiseau.

Ce règlement intérieur est soumis à l'approbation du Conseil municipal, de même que toute modification ultérieure.

1/ COMPOSITION – MANDAT

Article 1 : Composition

Le Conseil Des Jeunes de Palaiseau (CDJ) comporte 30 sièges. L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne doit pas être supérieur à un. Les jeunes s'engagent de manière volontaire.

Pour adhérer, il faut respecter les conditions suivantes :

- Avoir entre 14 et 20 ans.
- Etre domicilié à Palaiseau ou y être scolarisé.
- Être disponible lors du séminaire d'intégration du Conseil des jeunes.

Les membres mineurs du Conseil des Jeunes de Palaiseau doivent obligatoirement avoir une autorisation parentale signée par les responsables légaux du jeune. Sur cette autorisation parentale, figure une autorisation de cession de droit à l'image qui devra être signée, elle aussi par les responsables légaux du jeune.

Les membres du Conseil des Jeunes de Palaiseau transmettront une fiche de renseignements.

Article 2 : Fonctionnement du CDJ

A/ Intégration des membres

La durée du mandat du conseiller jeune est de 2 ans. S'il y a plus de 30 candidatures, un tirage au sort sera effectué le jour de l'installation. Si au contraire, les 30 sièges ne sont pas occupés après l'installation du CDJ, il est possible de l'intégrer au cours du mandat.

Si un ou une candidate devient membre du CDJ après le séminaire d'intégration, un rendez-vous sera organisé avec le coordinateur du CDJ avant son intégration afin d'expliquer son rôle et le fonctionnement du CDJ.

Régulièrement, des moments de cohésion sont organisés afin de favoriser les nouvelles intégrations.

B/ Démission

Un conseiller ou une conseillère peut démissionner à tout moment durant le mandat. La démission s'effectue par écrit (mail ou courrier postal).

Un conseiller ou une conseillère qui atteint l'âge de 22 ans, peut continuer son engagement jusqu'à la fin du mandat en cours.

C/ Radiation

Si des difficultés sont rencontrées dans l'exercice du mandat d'un conseiller, ou en cas de nuisance au bon fonctionnement du CDJ, le comité technique peut, sur proposition du coordinateur, convoquer le conseiller et la conseillère. Si une amélioration du comportement ou de la situation n'est pas observée, un courrier d'avertissement sera envoyé ou une procédure de radiation pourra être initiée. L'élu à la jeunesse est chargé de la validation de la radiation.

Si le conseiller ou la conseillère ne prévient pas de son absence à deux séances consécutives, il/elle sera relancé(e) par mail et/ou par téléphone. Sans réponse de sa part dans un délai d'un mois, le comité technique lui adressera un courrier de radiation.

Les radiations sont définitives et le conseiller ou la conseillère radié(e) ne pourra réintégrer le Conseil Des Jeunes, même au moment du renouvellement.

Article 3 : Participation des conseillers et conseillères

Chaque conseiller ou conseillère s'engage à participer aux assemblées du CDJ, aux groupes de travail et aux projets qu'il/elle choisit d'intégrer et il/elle s'engage à prévenir en cas d'absence.

2/RÔLES ET COMPETENCES

Article 4 : Rôle du Conseil Des Jeunes de Palaiseau

Le Conseil des Jeunes de Palaiseau est un organe de consultation. Il peut émettre un avis ou faire des propositions au Maire, à l'élu à la jeunesse ou au conseil municipal, à leur demande ou spontanément.

Le Conseil des Jeunes de Palaiseau est un espace dans lequel la jeunesse est en mouvement et élabore des projets d'intérêt général pour la Ville.

Le Conseil des Jeunes de Palaiseau a pour objectifs :

- De faire participer les jeunes aux décisions municipales les concernant,
- De pouvoir réaliser des projets d'intérêt général,
- De favoriser l'apprentissage de la citoyenneté en donnant la possibilité aux jeunes d'être des citoyens ou citoyennes en mouvement,
- De représenter la ville de Palaiseau lors d'échanges avec d'autres conseils de jeunes aux niveaux du département, de la région, national et international.

Article 5 : Statut des conseillers et des conseillères

Les membres du CDJ sont considérés comme étant des collaborateurs bénévoles de la ville de Palaiseau.

Les conseillers et les conseillères du Conseil des Jeunes ne peuvent pas représenter la ville dans d'autres instances ou organisations sans l'autorisation de la Ville de Palaiseau. Les membres du CDJ doivent observer un principe de neutralité (politique, philosophique ou religieuse) au sein du Conseil Des Jeunes de Palaiseau.

Article 6 : Contrat d'engagement des membres du Conseil des Jeunes

Pendant le séminaire d'intégration, un temps de travail sera dédié à la construction d'un socle commun de règles pour établir les engagements communs des membres du CDJ.

Article 7 : Formations

Les membres du CDJ pourront en fonction des projets choisis et des thématiques abordées pendant leur mandat, bénéficier d'un accompagnement de professionnels afin de réaliser au mieux leurs actions.

Article 8 : Séminaire d'intégration

Le séminaire d'intégration est organisé en décembre/janvier. Il est obligatoire pour tous les membres du CDJ, ce séminaire étant indispensable pour apprendre à mieux se connaître, créer une vraie dynamique de groupe et comprendre au mieux « ce qu'est concrètement le conseil des jeunes ». Il est indispensable durant ce séminaire, que les membres du CDJ comprennent le fonctionnement de la collectivité et qu'ils rencontrent quelques acteurs incontournables avec lesquels ils seront amenés à travailler (Les services communication, vie locale, finances, techniques...)

Article 9 : Certificat de citoyenneté

A la fin du mandat, un certificat de citoyenneté valorisable dans le cadre de sa scolarité et de sa vie professionnelle sera délivré à chaque membre du CDJ. Ce certificat mentionnera le temps d'engagement en heures des jeunes durant leur mandat.

Article 10 : Représentation du Conseil Des Jeunes dans d'autres instances

Certains membres du Conseil des Jeunes peuvent pendant leur mandat être sollicités pour représenter le Conseil des Jeunes dans d'autres structures ou instances.

Exemples :

- Membre du Comité Jeunes de l'ANACEJ
- Membre de certains comités de la Ville de Palaiseau

Si pendant le mandat du CDJ, les représentants ou représentantes démissionnent, ils devront également démissionner de leur siège dans ces autres structures ou instances. Ils seront automatiquement remplacés par un autre membre du CDJ.

3/FONCTIONNEMENT

Article 11 : Le comité technique CDJ

Un comité technique assure le bon fonctionnement du CDJ. Il est composé de :

- L' élu en charge du Conseil des Jeunes
- Le directeur général adjoint en charge de l'Animation de la cité
- Le responsable du service Vie Locale
- Le responsable de l'unité Jeunesse
- Le coordinateur du Conseil des Jeunes
- Les référents jeunes de chaque groupe de travail.

Il se réunit au minimum 4 fois par an, 1 mois avant chaque assemblée du CDJ.

Le comité technique prend les décisions nécessaires au bon fonctionnement du Conseil des Jeunes et s'attache à examiner la suite des avis rendus et des projets menés avec les autres instances de démocratie participative.

Le comité technique peut décider d'inviter les élus compétents pour mener à bien les projets du Conseil des Jeunes.

Article 12 : Les Assemblées du CDJ

Les Assemblées du CDJ se tiennent tous les 3 mois, elles ont pour objet de favoriser l'échange entre les membres du CDJ et faire un point sur l'avancement de leurs travaux, de débattre et aborder des sujets transversaux.

Lors des assemblées du CDJ, sont déterminés :

- Les projets,
- Les groupes de travail,
- Les décisions collectives,
- Les saisines des élus pour accompagner et porter les projets.

Le Conseil des Jeunes peut décider d'inviter les élus afin d'assurer un dialogue continu entre l'instance et la municipalité.

Article 13 : Les groupes de travail

Les groupes de travail sont créés, suivis ou dissous pendant les assemblées du CDJ.

Ils se rassemblent pour débattre d'un sujet ou réfléchir sur un projet défini pendant les assemblées.

Pendant la première réunion du groupe de travail les conseillers et conseillères désignent leur référent, et définissent leur projet et ou le cadre de leurs réflexions, validé ensuite en comité technique.

A l'issue du projet ou du traitement de la thématique abordée, les membres du groupe de travail rédigent un rapport de projet mettant en évidence les constats, les problématiques, les questionnements rencontrés par les jeunes. Ce rapport sera ensuite transmis au comité technique pour validation et communiqué au Maire et au Conseil municipal.

Une fois le projet terminé ou l'avis rendu, le groupe de travail est dissous, et un autre groupe peut être créé sur d'autres thèmes ou projets lors d'une assemblée du CDJ.

Le nombre de groupes de travail simultanés ne peut excéder 4. Chaque membre du CDJ ne peut participer à plus de 2 groupes de travail simultanément. Les groupes de travail ne sont pas publics.

Article 14 : La fonction de référent

Lors de la première réunion du groupe de travail, les membres désignent une ou un référent.

Le rôle des référents :

- Les référents doivent être assidus aux réunions du CDJ et s'engagent à participer activement aux réunions de leur groupe et à assurer une bonne entente entre chacun des membres.
- Les référents ont pour mission de représenter le groupe et en être le porte-parole, notamment en assemblée du CDJ et en comité technique,
- Les référents s'engagent à participer aux réunions du comité technique et aux assemblées du CDJ,
- Les référents valident le compte-rendu de séance avant diffusion au groupe,
- Les référents, en lien avec le coordinateur préparent l'ordre du jour et l'animation de la séance suivante,
- Les référents réalisent régulièrement des points d'étape sur le suivi du groupe avec le coordinateur,
- Les référents co-animent les réunions avec le coordinateur.

Article 15 : Bilan d'activités

Une fois par an, le Conseil des Jeunes présente un bilan d'activités au Conseil municipal. Le bilan est ensuite transmis aux partenaires de la Ville et aux services.

Article 16 : Budget

Le Conseil des Jeunes est doté des moyens matériels nécessaires à son bon fonctionnement. Ces moyens font l'objet d'une inscription au budget de la commune.